

Commandes d'œuvres de scène

Aide-mémoire

☑ Utilisez le contrat modèle de la SSA!

Ne pas confondre honoraires d'écriture et droits d'auteur

Le **travail d'écriture** que vous commande un producteur de spectacles (compagnie, association, etc.) est généralement rémunéré sous forme d'honoraires (aussi désignés par « prime de commande »). La prime de commande compense le temps de travail consacré à l'écriture.

Mais ces honoraires ne peuvent **pas comprendre les droits d'auteur** relatifs aux exploitations que vous avez déjà confiées à la SSA, votre coopérative de gestion de droits d'auteur, en y adhérant. Les droits que la SSA gère pour vous sont notamment le droit de représentation scénique, le droit de diffusion (radio, télévision) et le droit de mise à disposition (internet). Ces droits vous permettent de participer aux recettes générées par le succès de votre œuvre et feront notamment l'objet d'un contrat de représentation passé ultérieurement entre le producteur et la SSA.

Selon notre expérience : les primes de commande « droits d'auteur compris » que vous proposent directement les producteurs sont inférieures au tarif minimal que la SSA perçoit au seul titre des droits de représentation scénique en faveur de l'auteur. On pourrait donc dire que cela revient à vouloir du sur-mesure pour un prix inférieur au prêt-à-porter ... cherchez l'erreur!

Décrire l'œuvre à créer – et est-ce une œuvre de collaboration ?

Dès les premiers pourparlers, prenez l'habitude de fixer par écrit les points sur lesquels vous vous êtes mis d'accord avec le commanditaire et demandez-lui de vous confirmer son approbation.

Tentez de définir précisément les caractéristiques de l'œuvre à créer : durée, genre, cadre budgétaire du spectacle, etc.

Il est également important de savoir en quelle qualité vous intervenez, si vous devez collaborer avec un co-auteur et si oui, de régler quelques modalités à ce sujet. De même, si votre œuvre est combinée avec d'autres œuvres dans le cadre du spectacle, (typiquement : texte – chorégraphies – musiques), il vaut mieux déterminer le statut et les modalités pour l'ensemble.

Pour les éventuels ajustements à apporter à l'œuvre en cours d'écriture, il importe que vous en restiez responsable, seul ou avec vos coauteurs. Si le producteur ou les acteurs interviennent sur votre texte, il sera délicat de déterminer à qui reviennent les droits d'auteur.

La SSA vous conseille également de fixer le plus précisément possible la date de remise de l'œuvre commandée.



Combien?

Si les tarifs de droits de la SSA sont applicables pour les exploitations, les honoraires de commande sont en revanche librement négociables entre l'auteur et son commanditaire.

Le montant de la prime de commande dépendra de beaucoup de facteurs – genre de l'œuvre, sa durée, la renommée de l'auteur, etc.

Il faut également tenir compte des éventuelles subventions dont dispose le commanditaire, et s'il demande une forme d'exclusivité sur l'œuvre.

A titre purement indicatif : pour notre action culturelle « Soutien à la commande d'écriture dramatique », commencée en 2012, la commande d'un texte théâtral original d'une durée minimale d'une heure, devait être honorée d'une prime allant de frs. 12'000.- à 18'000.-. Mais ces montants devaient être réévalues notamment selon le genre de la pièce.

Fixer le paiement de la prime de commande « à la livraison » du texte permet d'échapper à l'arbitraire d'un paiement « à l'approbation ».

Le mieux : utiliser les contrats modèles de la SSA

Ne commencez pas le travail sans contrat, à l'exception bien entendu des « échantillons » de votre travail qui vous permettront d'obtenir la commande.

Un « modèle de contrat de commande d'œuvre de scène » est disponible sur le site de la SSA dans la rubrique Documents.

Ce modèle comporte tous les points qu'il est important de régler – et la manière dont la SSA préconise de les régler.

Il peut être adapté à d'autres formes d'expression artistique (chorégraphies, œuvres dramatico-musicales...).

La SSA est à vos côtés

Notre Département Scène se tient à votre disposition pour expliquer à votre commanditaire qu'il faut distinguer entre la commande de l'œuvre et son utilisation sous forme de représentations, à régler en deux temps.

Pour adapter ou faire contrôler vos contrats de commande, contactez directement notre service juridique : servicejuridique@ssa.ch

Ces prestations sont gratuites pour nos membres.

Nous défendons collectivement les auteurs pour que nos propositions deviennent des standards - et pour que chaque auteur puisse individuellement et plus facilement bénéficier de meilleures conditions.